



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN
COMMUNE DES ORRES

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE LA SEMLORE POUR LE RENFORCEMENT DES EQUIPMENTS DE NEIGE DE DE CULTURE SUR LES PISTES DE CRETES ET CAIRN ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES MACHINES (PC 00509822H0023)

Le Maire des Orres,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, R122-2 et L123-1A et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les article R 421-14 et R423-57,

VU la demande de permis de construire n° PC 005098 22H 0023, déposée par la SEMLORE en date du 20/12/2022, concernant la construction d'une salle des machines dans le cadre du renforcement de l'équipement en neige de culture sur les pistes Crêtes et Cairn,

VU l'avis délibéré de la MRAE PACA n°2023APPACA10/3333, en date du 23/02/2023,

VU la décision n°E23000008/05 du 28 février 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation de Monsieur Maurice BOY en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique concernant le projet de permis de construire soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que l'approbation du permis de construire précité est conditionné par les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur à l'issue de la procédure d'enquête publique,

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet le projet de renforcement des équipements de neige de culture sur les pistes de Crêtes et Cairn, ainsi que la construction d'une salle des machines, correspondant au permis de construire n° PC 005098 22H 0023, déposé par la SEMLORE en date du 20/12/2022.

Article 2 : A été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter cette enquête, Monsieur Maurice BOY.

Article 3 : Cette enquête publique, d'une durée de 31 jours, se tiendra du lundi 03 avril 2023 au mercredi 03 mai 2023, à la Mairie des Orres sise 2 rue Dessus-Vière – Chef-Lieu – 05200 LES ORRES.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie des Orres durant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, au service urbanisme.

Le dossier complet sera également consultable durant la même période :

- Sur le site internet de la Mairie (www.mairie-lesorres.fr), rubrique Urbanisme
- Sur un poste informatique mis à disposition dans les locaux de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que durant les permanences du commissaire enquêteur

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser :

- par mail à : contact@mairie-lesorres.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : M. Maurice BOY - commissaire enquêteur – Mairie des Orres, 2 rue Dessus Vière, Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les éventuelles observations, en Mairie des Orres, aux dates suivantes :

- Le lundi 03/04/2023 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Le mercredi 12/04/2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi 25/04/2023, de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 03/05/2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête) ;

Article 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage et sur le site internet de la Mairie (www.mairie-lesorres.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

Pour une parfaite information, cet avis sera également publié avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département des Hautes-Alpes, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, la décision d'autorisation du permis de construire, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique par le biais de l'avis du commissaire enquêteur, pourra être prise par arrêté municipal.

Article 8 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- A la mairie des Orres – Service Urbanisme
- Sur le site de la mairie des Orres (www.mairie-lesorres.fr), rubrique Urbanisme

Article 9 : La Directrice Générale Adjointe et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du département des Hautes-Alpes, au président du Tribunal administratif de Marseille, et au commissaire enquêteur.

Fait aux Orres, le 10 mars 2023

Le Maire des Orres
Pierre VOLLAIRE

